# LIVRET DU LICENCIÉ 2011/2012

UN ART MARTIAL

UN SPORT

UN ART DE VIVRE

www.ffkarate.fr

# FFKDA

F.F. KARATÉ et disciplines associées

CHAMPIONNATS DU MONDE DE KARATÉ FRANCE 2012

# Le mot du Président

Cher adhérent,

Ce « livret du licencié » nous permet de vous présenter la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées qui figure parmi les plus importantes du mouvement sportif français grâce à vous, à ses enseignants qualifiés, à ses sportifs et aux milliers de bénévoles qui assurent l'encadrement et l'animation des clubs.
Votre enseignant est un technicien et un pédagogue formé dans nos écoles des cadres dont les compétences sont sanctionnées par des diplômes reconnus par le Ministère des Sports. Les parents des jeunes pratiquants peuvent sans crainte leur confier leurs enfants, et les adultes trouveront leur voie auprès du professeur de leur choix.
Enfin, ce livret est destiné à vous fournir toutes les informations nécessaires et légales pour l'obtention de votre licence. Merci de le lire attentivement. Complétez et signez votre demande (page 7) que vous remettez à vos responsables de clubs qui commanderont votre licence à la fédération.
Nous préparons d'ores et déjà les championnats du monde 2012 de karaté qui auront lieu au Palais Omnisports de Paris Bercy. Nous aurons certainement l'occasion de vous y accueillir.
Très bonne saison sportive 2011-2012.

Cordialement

**Francis Didier**
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

# Sommaire

**3** Votre demande de licence en 4 points **4** Informations
**7** Demande de licence **10** Informations assurances
**15** Compétitions et grades **16** Une fédération riche de sa diversité
**17** Les styles et disciplines de la F.F.K.D.A.
**19** Abonnez-vous à Officiel Karaté Magazine

PHOTOS : CÉDRIC LAMBERT, DENIS BOULANGER (PRESSE SPORTS) ET D.R. • CONCEPTION : K.ÉDITIONS • COUVERTURE : IPSO-FACTO
IMPRESSION : A.G. ROTO (61 340 BERD'HUIS)

# Votre demande de licence en quatre points

**1** Lisez attentivement ce livret et complétez en majuscules d'imprimerie la page « demande de licence ». *(page 7)*

**2** Signez personnellement votre demande (signature du représentant légal pour les mineurs).

**3** Remettez cette demande à votre club et conservez l'ensemble du livret.

**4** Votre club l'enregistre auprès de la fédération (F.F.K.D.A.) et vous remet votre licence.

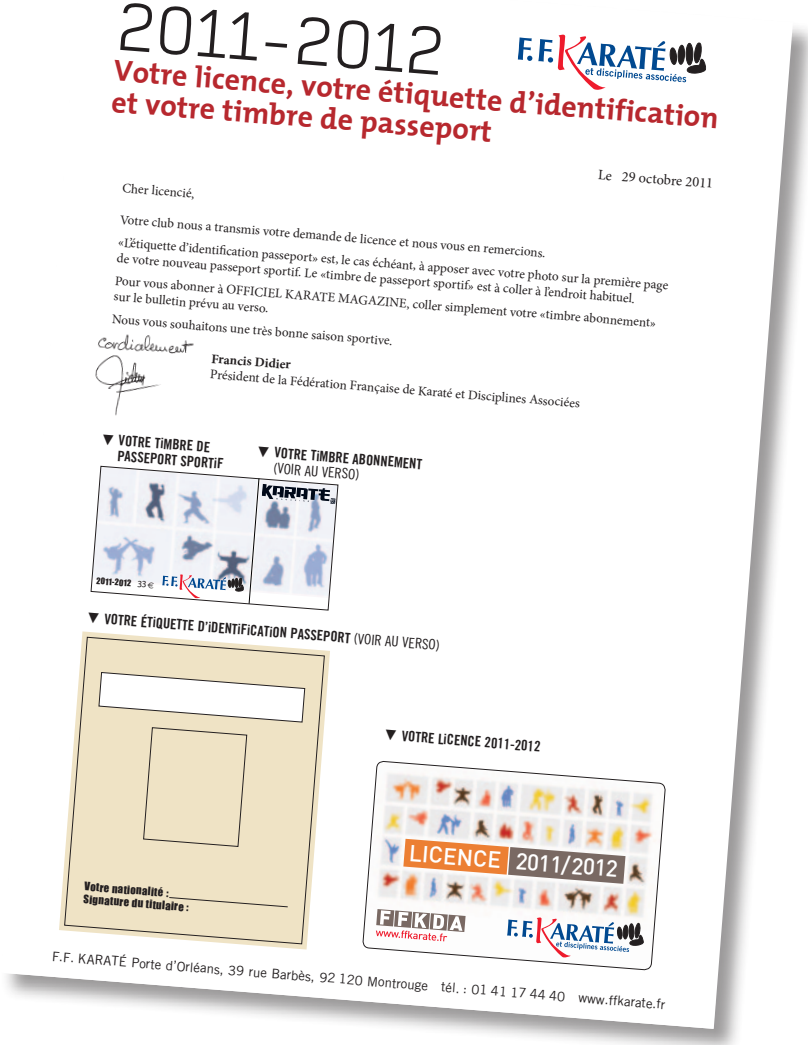

2011-2012

F.F. KARATÉ et disciplines associées

**Votre licence, votre étiquette d'identification et votre timbre de passeport**

Le 29 octobre 2011

Cher licencié,

Votre club nous a transmis votre demande de licence et nous vous en remercions.

«L'étiquette d'identification passeport» est, le cas échéant, à apposer avec votre photo sur la première page de votre nouveau passeport sportif. Le «timbre de passeport sportif» est à coller à l'endroit habituel.

Pour vous abonner à OFFICIEL KARATE MAGAZINE, coller simplement votre «timbre abonnement» sur le bulletin prévu au verso.

Nous vous souhaitons une très bonne saison sportive.

Cordialement

**Francis Didier**
Président de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées

▼ VOTRE TIMBRE DE PASSEPORT SPORTIF

2011-2012 33 € F.F. KARATÉ

▼ VOTRE TIMBRE ABONNEMENT (VOIR AU VERSO)

KARATÉ

▼ VOTRE ÉTIQUETTE D'IDENTIFICATION PASSEPORT (VOIR AU VERSO)

Votre nationalité :
Signature du titulaire :

▼ VOTRE LICENCE 2011-2012

LICENCE 2011/2012

FFKDA www.ffkarate.fr

F.F. KARATÉ et disciplines associées

F.F. KARATÉ Porte d'Orléans, 39 rue Barbès, 92 120 Montrouge tél. : 01 41 17 44 40 www.ffkarate.fr

# Une pratique pour tous

Adaptés à toutes et à tous, le karaté et les disciplines qui l'accompagnent au sein de la fédération offrent aux pratiquants la possibilité de s'épanouir physiquement mais aussi d'adhérer à une **« école de vie »** chère aux arts martiaux.

**Les enfants y trouvent une pratique éducative et ludique** qui leur permet de canaliser leur énergie et de construire leur confiance en eux. Les enseignants sont tout spécialement sensibilisés à ce public dans les écoles des cadres et au travers du matériel pédagogique qui leur est réservé. **Les sportifs peuvent s'exprimer au travers de nombreuses compétitions** tout au long de la saison sportive.

**Les féminines représentent 30 %** de nos effectifs. Bien-être, self-défense, activité physique complète, confiance en soi sont parmi les bienfaits d'une pratique régulière.

De nombreux clubs accueillent **les sportifs handicapés** avec un enseignement adapté. Les adhérents qui souhaitent aborder **une pratique traditionnelle des arts martiaux** trouveront dans nos clubs des professeurs de haut niveau qui sauront répondre à leurs demandes. **Les seniors sont de plus en plus nombreux à pratiquer nos disciplines.** La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (F.F.K.D.A.) répond aux attentes de chacun, que vos aspirations aillent vers **une pratique compétitive, traditionnelle, de loisir ou vers une recherche plus philosophique.**

# Un sport complet en toute sécurité

La pratique martiale est depuis longtemps considérée comme une excellente activité sportive, source de bonne santé. Les contre-indications sont peu nombreuses et le **certificat médical obligatoire délivré par votre médecin** attestera de votre aptitude à la pratique. L'attention de votre professeur, le respect entre pratiquants, des protections étudiées et des normes strictes d'hygiène et de sécurité dans les salles suppriment les principaux risques d'accidents.

# Des Arts Martiaux de self-défense

Le karaté-do, le karaté-jutsu et les disciplines associées de la F.F.K.D.A. répondent tous à la demande spécifique de **pratique de self-défense.** L'étude de mouvements simples ou d'enchaînements techniques permettra à chacune et à chacun de **trouver la réponse adaptée en cas d'agression.** Nos enseignants sont formés aux lois régissant la légitime défense et vous permettront dans le dojo d'aborder une pratique sécurisée et dans le respect de vos partenaires d'entraînement.

# Des enseignants formés et diplômés

La Fédération Française de Karaté et disciplines Associées est chargée par le Ministère des Sports de mettre en place des structures de **formation des enseignants.** Des « écoles des cadres » existent dans toutes les ligues. Les enseignants s'y préparent aux épreuves des diplômes officiels. Les professeurs de la F.F.K.D.A. remplissent donc les conditions fixées par la loi régissant l'enseignement sur le territoire français. Leurs diplômes sont affichés dans les clubs. Ils sont en outre tous titulaires d'un brevet de secourisme.

Lorsque vous confiez votre enfant à un enseignant de la F.F.K.D.A., vous pouvez être assuré des **qualités pédagogiques** de celui-ci. Les adultes trouveront en lui **un enseignant passionné et compétent.**

# L'art martial

Souvent considérés et pratiqués en tant que technique guerrière, les arts martiaux étaient à leur origine tenus secrets. Chaque école, chaque style conservait jalousement ses techniques les plus efficaces qui n'étaient transmises que de maître à disciple. Comme beaucoup de disciplines, l'enseignement du karaté en tant que Budo (voie de la protection) se concrétisa par l'adjonction du suffixe « do » qui exprimait ainsi qu'il n'était pas qu'une technique guerrière, mais aussi **une voie d'épanouissement physique et spirituel.** La pratique martiale avec la maîtrise des gestes et de l'esprit est l'affaire de toute une vie durant laquelle le pratiquant se construit dans son art. Dans la pratique des arts martiaux de la F.F.K.D.A., vous retrouverez toutes les valeurs symbolisées par le cheminement de l'homme qui recherche au travers de son entraînement, de sa pratique, un perfectionnement personnel, une amélioration qui lui est propre, allant vers la maîtrise de son corps, mais aussi, au delà des tatamis, vers l'élévation de son esprit. **Quelle que soit l'origine de la discipline que vous pratiquerez au sein de la F.F.K.D.A., c'est vers cette harmonie propre aux arts martiaux que vous irez.**

# Une philosophie, un art de vivre

Outre les bienfaits physiques que vous apportera la pratique du karaté ou de l'une de ses disciplines associées, vous irez aussi vers un épanouissement psychique et philosophique. La spécificité des arts martiaux est de vous permettre, si vous le souhaitez, d'aller au-delà de la simple activité sportive. La recherche d'intégration et d'adaptation sociale s'exprime au travers de **son code moral.**

# Informations

## Certificat médical

En application des articles L.231-2 et suivants du code du sport, en cas de souscription d'une licence sportive, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique du karaté et des disciplines associées. Ce certificat médical doit être établi moins de 60 jours avant la demande de licence.

## Loi du 6 juillet 1978 « informatique et libertés »

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la F.F.K.D.A.. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la F.F.K.D.A. à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données auprès du service « licences » de la F.F.K.D.A. Ces informations sont destinées à la F.F.K.D.A. et peuvent être communiquées à des tiers. Si vous vous opposez à ce que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, notamment commerciale, il vous suffit de nous écrire.

## Validité de la licence

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Réglement Intérieur de la F.F.K.D.A., la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la fédération.
Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la F.F.K.D.A. (textes officiels disponibles sur le site www.ffkarate.fr, rubrique « Juridique »).

# Assurances

Les garanties sont consultables sur le site www.ffkarate.fr, rubrique « juridique ».

- **Responsabilité civile :** l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrites par la F.F.K.D.A. auprès de *ALLIANZ* par l'intermédiaire de *MDS Conseil.*
- **Accident corporel :** la F.F.K.D.A. met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées.

Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « accident corporel ».
L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la F.F.K.D.A. auprès de la *Mutuelle des Sportifs*.
Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'assurances jointe.
La F.F.K.D.A. informe le licencié que le prix de la garantie de base « accident corporel » s'élève à 0,75 €$^{TTC}$ quel que soit l'âge.

- **Options complémentaires :** le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurances ci-jointe, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de la *Mutuelle des Sportifs.*

La notice d'assurance et le bulletin *SPORTMUT Karaté* conservés par l'adhérent sont lus avant la signature de la demande de licence. Le bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires *SPORTMUT* (page 14) est également téléchargable sur le site www.ffkarate.fr rubrique «juridique».

## En cas de sinistre

- Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur le site www.ffkarate.fr
- le licencié peut télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur le site Internet de la F.F.K.D.A. et l'adresser à la *Mutuelle des Sportifs*.

**N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave :**
Tél : +33 1 45 16 65 70 Fax : +33 1 45 16 63 92
Télex 261 531

**Mutuelle des Sportifs**
2/4 rue Louis David – 75 782 Paris Cedex 16
Tél : 01 53 04 86 19 – Fax : 01 53 04 86 87

*Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n°422 801 910.*

F.F.KARATÉ et disciplines associées

# Demande de licence 2011-2012

➢ **Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À REMETTRE A VOTRE CLUB**

➢ Club

**RENOUVELLEMENT DE LICENCE**

IMPORTANT : en cas de modifications concernant des changements ou corrections d'adresse, discipline, date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre ➢➢➢ ☐ et indiquer ces modifications dans la rubrique « nouveau licencié » ci-dessous

**RENOUVELLEMENT :**
*Collez dans cette case votre étiquette de demande de renouvellement de licence*

*N'oubliez pas de vérifier l'adresse e-mail de l'étiquette*

➢ **ATTENTION, IMPORTANT :** adresse e-mail du licencié ou de son représentant légal (merci d'écrire très lisiblement)

@

➢ **NOUVEAU LICENCIE DANS LE CLUB** (ou modifications pour les renouvellements) : **M.** ☐ **Mme** ☐ **Mlle** ☐

▼ NOM ▼ Prénom

▼ Date de naissance : jour/mois/année ▼ Téléphone 1 ▼ Téléphone 2 ▼ Code style (P.17)

▼ N° ▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc. ▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Etage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu dit ▼ Code postal ▼ Commune

Si vous avez déjà été titulaire d'une licence à la Fédération Française de Karaté et D.A., notez ci-contre son n°:

➢ **LE SOUSSIGNE DECLARE**

- **adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFKDA
- régler la somme de 33 € **(licence : 32,25 € TTC et assurance : 0,75 € TTC)**
- **avoir pris connaissance des informations relatives à la notice d'assurance et des garanties complémentaires (p. 10 à p. 14)**

*Date et signature de l'adhérent ou de son représentant légal*

*Date :* *Signature :*

- **refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFKDA. **Dans ce cas, le soussigné reconnait avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées.**
- en conséquence, ne pas régler la somme de 0,75 € avec la licence, mais régler finalement la somme de 32,25 € TTC
- **avoir pris connaissance des informations relatives à la notice d'assurance et des garanties complémentaires (p. 10 à p. 14)**

*Date et signature de l'adhérent ou de son représentant légal*

*Date :* *Signature :*

F.F.KARATÉ et disciplines associées

# Demande de licence 2011-2012

➢ **Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER PAR L'ADHERENT**

➢ Club

**RENOUVELLEMENT DE LICENCE**

IMPORTANT : en cas de modifications concernant des changements ou corrections d'adresse, discipline, date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre ➢➢➢ ☐ et indiquer ces modifications dans la rubrique « nouveau licencié » ci-dessous

**RENOUVELLEMENT :**
*Collez dans cette case votre étiquette de demande de renouvellement de licence*

*N'oubliez pas de vérifier l'adresse e-mail de l'étiquette*

➢ **ATTENTION, IMPORTANT :** adresse e-mail du licencié ou de son représentant légal (merci d'écrire très lisiblement)

@

➢ **NOUVEAU LICENCIE DANS LE CLUB** (ou modifications pour les renouvellements) : **M.** ☐ **Mme** ☐ **Mlle** ☐

▼ NOM ▼ Prénom

▼ Date de naissance : jour/mois/année ▼ Téléphone 1 ▼ Téléphone 2 ▼ Code style (P.17)

▼ N° ▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc. ▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Etage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu dit ▼ Code postal ▼ Commune

Si vous avez déjà été titulaire d'une licence à la Fédération Française de Karaté et D.A., notez ci-contre son n°:

➢ **LE SOUSSIGNE DECLARE**

- **adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFKDA
- régler la somme de 33 € **(licence : 32,25 € TTC et assurance : 0,75 € TTC)**
- **avoir pris connaissance des informations relatives à la notice d'assurance et des garanties complémentaires (p. 10 à p. 14)**

*Date et signature de l'adhérent ou de son représentant légal*

*Date :* *Signature :*

- **refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFKDA. **Dans ce cas, le soussigné reconnait avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées.**
- en conséquence, ne pas régler la somme de 0,75 € avec la licence, mais régler finalement la somme de 32,25 € TTC
- **avoir pris connaissance des informations relatives à la notice d'assurance et des garanties complémentaires (p. 10 à p. 14)**

*Date et signature de l'adhérent ou de son représentant légal*

*Date :* *Signature :*

# Informations assurances

- **RESPONSABILITE CIVILE : contrat n° 43.275.479 souscrit auprès d'ALLIANZ**
- **INDIVIDUELLE ACCIDENT : accord collectif n° 1776 souscrit auprès de la MDS**

## DISPOSITIONS COMMUNES

### ASSURES

- Les licenciés de la FFKDA résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM.-TOM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco ;
- Les licenciés de la FFKDA résidant hors de France Métropolitaine, Corse, DOM.-TOM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFKDA, de ses organismes déconcentrés : Ligues, Comités et/ou Clubs affiliés.

### ACTIVITES ASSUREES

- Les activités sportives proposées par la FFKDA,
- Les activités physiques et sportives des licenciés :
  - nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique,
  - effectuées à l'occasion des stages avec ou sans hébergement,
- Les activités en rapport avec l'objet de la Fédération ainsi que les activités administratives telles que réunions, assemblées générales
- Les manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la FFKDA, ses organismes déconcentrés et ses clubs affiliés
- Les déplacements nécessités par les activités énumérées ci-dessus.

**Sont exclues :**

- **l'utilisation de véhicule terrestre à moteur,**
- **toutes manifestations organisées à des fins commerciales (sont admises toutefois les manifestations payantes organisées de façon ponctuelle et procurant au groupement sportif des recettes complémentaires non régulières),**
- **toutes manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique SAUF dans le cadre du TELETHON et autre actions humanitaires.**

### ETENDUE GEOGRAPHIQUE

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France, y compris les DOM-TOM et les Principautés d'Andorre et de Monaco, ainsi que dans les autres pays du Monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFKDA ou l'un de ses organismes déconcentrés ou l'un de ses clubs affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

## RESPONSABILITE CIVILE

### 1. - DEFINITIONS :

**1.1. - Dommages corporels**
Les conséquences pécuniaires d'une atteinte physique ou morale à la personne humaine.

**1.2. - Dommages matériels**
Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.

**1.3. Dommages immatériels**
Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.

**1.4. Dommages immatériels consécutifs**
Tout dommage immatériel tel que défini ci-dessus et consécutif à un dommage corporel ou matériel garanti.

**1.5. Dommages immatériels non consécutifs**
Tout dommage immatériel qui ne résulte pas d'un dommage corporel ou matériel.
Tout dommage immatériel consécutif à un dommage corporel ou matériel non garanti par le présent contrat.

**1.6. - Franchise :**
Part du dommage indemnisable restant dans tous les cas à la charge de l'assuré et déduite de tout règlement de sinistre.

**1.7 - Sinistre :**
Tout dommage ou ensemble de dommages causés à autrui, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

**1.8 - Réclamation :**
Mise en cause de la responsabilité de l'assuré, soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

**1.9 - Tiers**

- Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Les différents assurés sont tiers entre eux sauf en ce qui concerne les dommages immatériels non consécutifs.
  Dispositions spécifiques relatives aux dommages immatériels non consécutifs :
  Ne sont pas considérés comme tiers vis à vis de la FÉDÉRATION au regard des dommages immatériels non consécutifs :
  - les dirigeants statutaires en exercice,
  - les préposés des organismes déconcentrés,
  - les fonctionnaires ou assimilés qui participent au service d'ordre des manifestations organisées par les organismes précités.
- Toute personne autre que l'assuré ou ses préposés lorsque leur préjudice est réparable par la législation sur les accidents du travail.

## 2. - GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE :

L'assureur garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers.
La volonté des parties étant de considérer le présent contrat comme une assurance «Tous Risques Sauf », les garanties s'exercent :

- dans le cadre des activités garanties par le présent contrat et énumérées ci-dessus,
- à concurrence des montants exprimés ci-dessous, pour tout événement ou cause non expressément exclu.

## 3. - GARANTIE « RECOURS ET DEFENSE PENALE » :

La gestion de cette garantie est confiée à un service spécialisé « Recours et défense des assurés » constitué dans les conditions de l'article L.322-2 alinéa 2 du Code des Assurances.

**OBJET DE LA GARANTIE**

L'assureur garantit à l'assuré la prise en charge des frais de procès intentés par lui ou contre lui devant les juridictions françaises.
Cette garantie n'exclut pas la recherche, chaque fois que possible, par l'assureur ou par un avocat, d'une solution amiable susceptible de donner satisfaction à l'assuré.

**CHOIX DE L'AVOCAT (article L 127-3 du code des assurances)**

Pour toute action en justice, l'assuré a le libre choix de l'avocat ou peut s'en remettre à l'assureur pour sa désignation, ou s'il le préfère, d'une personne qualifiée par la loi ou la réglementation en vigueur pour l'assister. Conseillé par son avocat, l'assuré à la direction du procès.

## 4. – EXCLUSIONS :

**4-1** Les dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
**4-2** Les dommages causés à l'assuré responsable du sinistre.
**4-3** Les dommages causés par la guerre :

- Étrangère (déclarée ou non) auquel cas l'assuré doit prouver que le sinistre résulte d'un fait différent de la guerre étrangère,
- Civile, auquel cas c'est à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de cet événement.

**4-4** Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :

- Des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
- Tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants ou tout composant d'une installation nucléaire.
- Par toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'assuré, ou toute personne dont il répond, a la propriété, la garde ou l'usage, ou dont il peut être tenu pour responsable du fait de sa conception, sa fabrication ou son conditionnement.

**4-5** Les conséquences pécuniaires des dommages résultant d'émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage ainsi que des accidents dus à des grèves ou lock-out de la personne morale assurée.
**4-6** Les dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de phénomènes d'ordre électrique, d'action de l'eau prenant naissance dans les locaux ou s'exercent les activités assurées, sous réserve des dispositions contractuelles.
**4-7** Les amendes quelle qu'en soit la nature,
**4-8** Les dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes: sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie, sport pratiqué à titre professionnel.
**4-9** Les dommages causés par tous engins ou véhicules ferroviaires, aériens, spatiaux, maritimes, fluviaux sous réserve des dispositions contractuelles.
**4-10** Les dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles.
**4-11** Les dommages résultant d'atteinte à l'environnement NON ACCIDENTELLE.
**4-12** Les dommages causés directement ou indirectement par l'amiante ou ses dérivés.
**4-13** Les dommages résultant :

- de l'encéphalopathie spongiforme transmissible,
- des moisissures toxiques
- de la production par tout appareil ou équipement de charges électriques ou magnétiques ou de rayonnements électromagnétiques.

**4-14** En ce qui concerne les sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada il est convenu que sont exclus de la garantie :

- les dommages intérêts punitifs ou exemplaires (punitive damages ou exemplary damages),
- les dommages de pollution.
- les dommages immatériels non consécutifs.

## 5. - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

Les garanties sont accordées dans la limite des sommes stipulées ci-dessous.

**Lorsque la limite est fixée :**
**par sinistre,** la somme mentionnée constitue l'engagement maximum de la société pour l'ensemble des réclamations se rattachant à une même cause initiale, quel que soit le nombre des victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements effectués,
**par année d'assurance,** la somme mentionnée constitue l'engagement maximum de la société pour l'ensemble des réclamations se rattachant aux sinistres imputables à une année d'assurance, quel que soit le nombre des victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements effectués.

**Pour les sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, les frais de défense de l'assuré tels que les honoraires d'avocat ou d'expert, les frais de témoignage ou d'enquête, les frais judiciaires sont inclus dans les montants de la garantie.**

**RESPONSABILITE CIVILE**

| | | |
|---|---|---|
| **Tous dommages confondus** : | **9 000 000€** par sinistre et année d'assurance | Sans franchise |
| **Dommages matériels et immatériels Confondus :** | **3 000 000€** par sinistre | Sans franchise |
| **Dommages immatériels non consécutifs** : | **1 500 000€** par sinistre et par année d'assurance - | Franchise **1 500 €** |

**RECOURS ET DEFENSE PENALE** : **8 000 euros** par dossier et **16 000 euros** par année d'assurance
**Seuil d'intervention en « recours » : 300 €**

## 6. - APPLICATION DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS :

La garantie est déclenchée par la réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du code des assurances.
La garantie s'applique dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou à l'assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de cinq ans à sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres.

Toutefois, la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration que si, au moment où l'assuré a eu connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a pas été resouscrite ou l'a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable.
*Attention : Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de souscription du contrat ou de la garantie concernée.*
Constitue un sinistre tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.
Le sinistre est imputé à l'année d'assurance au cours de laquelle l'assureur a reçu la première réclamation. Constitue une réclamation toute demande en réparation amiable ou contentieuse formée par la victime d'un dommage ou ses ayants droit et adressée à l'assuré ou son assureur.
Lorsqu'un même sinistre est susceptible de mettre en jeu les garanties apportées par plusieurs contrats successifs, la garantie déclenchée par le fait dommageable ayant pris effet postérieurement au 2 novembre 2003, est appelée en priorité, sans qu'il soit fait application des quatrième et cinquième alinéas de l'article L 121-4 du code des assurances.
Les plafonds de garantie par année d'assurance indiqués au tableau des garanties constituent l'engagement maximum de l'assureur pour l'ensemble des réclamations reçues pendant une année d'assurance quels que soient le nombre de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements faits par l'assureur.
Plafonds de garantie affectés au délai subséquent : pour l'indemnisation des réclamations présentées pendant le délai subséquent de 5 ans, les montants des garanties prévus au tableau des garanties sont accordés une seule fois pour la période de 5 ans :
- à concurrence du plafond annuel pour ceux exprimés par année d'assurance ;
- à concurrence du plafond par sinistre pour ceux exprimés par sinistre.

Ces montants s'épuisent au fur et à mesure par tout règlement d'indemnité ou de frais sans qu'ils puissent se reconstituer au titre de la dite période de 5 ans.

## INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les adhérents de la FFKDA deviennent membres participants de la M.D.S. Ils reçoivent gratuitement un exemplaire des statuts de la M.D.S.
Conformément aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et des articles 10 et 12 des statuts susvisés, leur représentation à l'assemblée générale de la M.D.S. est organisée comme suit :
- la FFKDA constitue une section de vote qui doit élire un délégué et un délégué suppléant à l'assemblée générale de la M.D.S.,
- la M.D.S. prend acte du processus démocratique et réglementé des élections organisées au sein de la FFKDA et reconnaît comme légitime l'élection des délégués par les membres du comité directeur.

### 1. – DEFINITIONS :

Pour l'application des présentes garanties, il faut entendre par :

**1.1. – Accident :**
Toute atteinte corporelle décelable non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

**1.2. – Invalidité permanente totale ou partielle :**
L'assuré est considéré en état d'invalidité permanente totale ou partielle s'il est privé définitivement de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles.
Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle.
Il ne sera pas tenu compte non plus des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).

**1.3. - Barème du concours médical**
Il s'agit du barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun.

**1.4. - Incapacité Temporaire Totale de Travail**
L'assuré est considéré en état d'incapacité temporaire totale de travail s'il se trouve dans l'impossibilité complète et temporaire d'exercer sa profession ou toute profession en rapport avec ses aptitudes professionnelles et rémunérations antérieures.

**1.5. - Principe indemnitaire**
Il est rappelé que conformément à l'article 9 de la loi n° 89-1009 du 31 Décembre 1989, les remboursements ou les indemnisations des frais de soins de santé occasionnés par un accident ne peuvent excéder le montant des frais restant à la charge de l'assuré après les remboursements de toute nature auxquels il a droit.

**1.6. - Enfants à charge**
Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.

**1.7. - Subrogation**
La M.D.S. est subrogée de plein droit à l'assuré victime d'un accident (ou à ses ayants droit) dans son action contre le tiers responsable et dans la limite des dépenses supportées par elle.

### 2. – GARANTIES :

| GARANTIES | LICENCIES | DIRIGEANTS, ATHLETES DE HAUT NIVEAU | Franchise |
|---|---|---|---|
| Frais de soins de santé | 200 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale | | Néant |
| Forfait journalier hospitalier | Frais réels | Frais réels | Néant |
| FRAIS DE PREMIER TRANSPORT<br>Du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins | Frais réels | Frais réels | Néant |

| GARANTIES | LICENCIES | DIRIGEANTS, ATHLETES DE HAUT NIVEAU |
|---|---|---|
| CAPITAL SANTE | 1 000 € par accident *(sans franchise)* | |

**Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie quelle que soit sa qualité (licencié de base, dirigeant, athlète de haut niveau, enseignant professionnel) d'un « CAPITAL SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 000 €.**
**Ce capital santé est disponible en totalité à chaque accident.**
**S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.**

**L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :**

- **dépassements d'honoraires** médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux,
- **prestations hors nomenclature** ou non remboursables par la Sécurité Sociale,
- **bris de lunettes et perte de lentilles** durant les activités sportives
  (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives),
- **frais de prothèse dentaire,** qu'il s'agisse d'une dent fracturée lors de l'accident ou d'une prothèse déjà existante nécessitant une réparation ou un remplacement du seul fait de l'accident,
- **en cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière** (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le **coût d'un parent accompagnant** si le blessé a moins de 12 ans,
- **frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km,**
- **frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km,**
- **frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos,**
- **frais de remise à niveau scolaire ou universitaire,**
- **frais d'ostéopathie** (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

| DECES *(sans franchise)* | | |
|---|---|---|
| • MOINS DE 16 ANS | 7 650 € | 7 650 € |
| • 16 ANS ET PLUS | 31 000 € | 46 000 € |

Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti)
En l'absence de stipulation expresse contraire de l'assuré, le capital décès est versé au conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales aux enfants nés ou à naître, à défaut au concubin notoire, à défaut aux héritiers légaux.

| INVALIDITE *(sans franchise)* | 100 000 € | 110 000 € |
|---|---|---|
| | Capital versé en totalité pour un taux d'IPP égal ou supérieur à 67% | |

**3. – EXCLUSIONS :**

- **les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès,**
- **les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide,**
- **les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active,**
- **les accidents qui résultent de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense,**
- **les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré,**
- **les accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré,**
- **les accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.**

## ASSISTANCE RAPATRIEMENT

*(garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)*

Les prestations garanties sont notamment : • Le rapatriement ou le transport sanitaire. • La visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger.• La prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (15 250 € pour les dirigeants et les athlèes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Le rapatriement, le transport du corps en cas de décès et la prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. ***L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.***

## OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FFKDA

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFKDA a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FFKDA » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFKDA (ou la demande figurant au verso) et le **renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l 'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie.**

A réception, il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai, votre adhésion deviendra définitive.
Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

**En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires (en sus du régime de base attaché à la licence) en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique des activités garanties :**

➢ **UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :**

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5 %.**

➢ **DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :**

**Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.**
Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.**
**L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.**
Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail, de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité. Un justificatif de revenus est exigé.

➢ **UN CAPITAL DECES :** qui sera versé au bénéficiaire désigné.

*(limite d'âge d'adhésion : 70 ans)*

| Exemples d'options (cocher l'option choisie) | | Décès | Invalidité (pour 100% d'invalidité) | IJ (à compter du 31ème jour, pendant au plus 730 jours) | Cotisation annuelle TTC |
|---|---|---|---|---|---|
| (*) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans<br>(**) Seule formule pouvant être souscrite par les personnes âgées de plus de 60 ans | ☐ | | 30 500 € (*) | | 6,30 € |
| | ☐ | 15 250 € (**) | 30 500 € (**) | | 7,70 € |
| | ☐ | 15 250 € | 30 500 € | 8 € / Jour | 20,60 € |
| | ☐ | 30 500 € | 61 000 € | | 12,00 € |
| | ☐ | 30 500 € | 61 000 € | 16 € / Jour | 38,00 € |
| | ☐ | 45 750 € | 91 500 € | | 16,40 € |
| | ☐ | 45 750 € | 91 500 € | 24 € / Jour | 55,20 € |

Quelle que soit la formule choisie, les garanties joueront en cas d'accident survenu lors de la pratique des activités prévues à l'Accord collectif n° 1776 passé entre la FFKDA et la MDS ;
**Demeurent en tout état de cause exclues les activités suivantes** : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, alpinisme, escalade, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, sports mécaniques, sports automobiles, moto.

✂ *Découper suivant le pointillé*.....

## DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT FFKDA (à retourner à la MDS 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16)

Assuré : M. ☐ Mme. ☐ Mlle. ☐ *(l'adhérent est toujours l'assuré)*

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Club d'appartenance : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport **en sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par mon affiliation à la FFKDA.

**J'ai décidé** ☐ **d'adhérer à SPORTMUT** **Je déclare pratiquer les sports suivants :** _____

☐ **de ne pas y adhérer** _____

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :
☐ mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou au partenaire m'étant lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux, à défaut le Fonds National de solidarité et d'Actions Mutualistes.
☐ Autres dispositions : _____

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.
*Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FFKDA et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit s'exerce auprès de la direction générale de la FFKDA.*

Fait à _____, le _____

Signature *(précédée de la mention « lu et approuvé »)*

# La loi sur les grades

L'adhésion à la F.F.K.D.A. est la garantie d'obtenir **des grades reconnus** par le code du sport. Celui-ci précise : *(extrait de l'article L.212-5)* (…) **Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques et, le cas échéant, les performances en compétition, s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire (…).**

La Commission Spécialisée des Dan et Grades Équivalents de la F.F.K.D.A. est donc la seule habilitée à valider les grades de karaté-do, karaté-jutsu et disciplines associées pour lesquels la fédération a reçu la délégation. Les grades allant de la ceinture jaune à la ceinture marron sont délivrés par les professeurs dans les clubs. Au delà un examen en département, ligue, inter-région ou national est organisé pour les grades de ceintures noires. Les candidats ayant satisfait aux épreuves reçoivent un diplôme et une carte officiels.

# Des compétitions officielles

Les premiers championnats de karaté eurent lieu au Japon en 1957. La majorité des arts martiaux modernes a développé des formes de compétitions, avec des règles spécifiques qui leur permettent d'ouvrir leur pratique vers l'extérieur, média et grand public. Ces rencontres sportives sont une vitrine. Les titres délivrés dans les championnats auxquels participent nos athlètes, sont officiellement reconnus par les instances sportives nationales et internationales. **L'Équipe de France de karaté est parmi les leaders** depuis de très nombreuses années sur le plan international. Nous sommes titulaires de nombreux titres européens et mondiaux, tant en combat *(kumité)* qu'en technique *(kata).* Une filière de haut niveau particulièrement efficace a été mise en place dans les Pôles France et les Pôles Espoirs. Les athlètes sont encadrés par des équipes d'entraîneurs, de préparateurs physiques, de médecins leur assurant les meilleures performances sportives, une remise en cause permanente, mais aussi un suivi social attentif. **Des compétitions départementales, de ligues, interrégionales ou nationales sont organisées pour tous les pratiquants.** De nombreuses **disciplines associées** de la fédération organisent également leurs propres rencontres sportives.

La F.F.K.D.A. aura l'honneur d'organiser les **championnats du monde** au Palais Omnisports Paris Bercy en 2012.

***L'équipe de France féminine combat, sacrée championne du monde 2010 à Belgrade.***

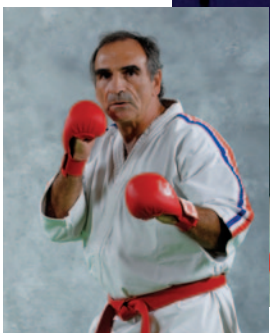

# Une fédération riche de sa diversité

L'une des caractéristiques de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées est la diversité des styles et écoles d'arts martiaux qui y sont accueillis. Ainsi La F.F.K.D.A. accueille les karatékas du karaté-do et karaté-jutsu bien sûr, mais aussi les pratiquants des disciplines associées tels que ceux du krav-maga, du yoseikan budo, des arts martiaux du sud-est asiatique, de Chine et de la grande famille des arts martiaux vietnamiens de tous les styles. Elle en retire une grande richesse culturelle et technique que chacun peut partager.

# La licence : un espace de droits et de protections

La licence permet l'accès aux compétitions, aux examens des grades, aux stages techniques. Elle donne aussi accès aux formations débouchant sur des diplômes permettant d'enseigner à titre bénévole mais aussi contre rémunération grâce au certificat de qualification professionnelle (CQP).
La prise de licence permet au licencié de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile (RC) couvrant le licencié dans la pratique de sa discipline. Le licencié peut également souscrire à une assurance « accident corporel ».
La licence marque l'adhésion du titulaire aux activités de la F.F.K.D.A., issues de la délégation de pouvoir accordée par le Ministère des Sports. Elle permet notamment de soutenir les actions de développement vers les publics cibles et les personnes handicapées.

# Les styles et disciplines fédérales

La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées est forte de près de 220 000 licenciés répartis dans 4200 clubs. Elle est le seul organisme officiel chargé par délégation du Ministère des Sports, de l'organisation et de l'enseignement de tous les styles de karaté-do, mais aussi de disciplines associées de différentes origines.
La pluralité des styles et des arts martiaux réunis au sein de la F.F.K.D.A. fait de celle-ci une grande association rassembleuse, dans laquelle chacun, dans le respect de sa spécificité, peut s'exprimer et bénéficier des structures et des actions fédérales.
Vous trouverez ci-dessous le tableau des styles/disciplines qui vous permettra d'identifier sur votre demande de licence votre principale activité au sein de la fédération.

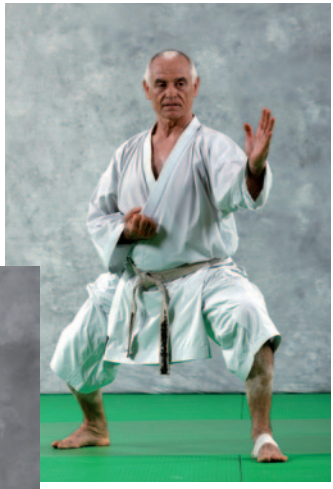

## Karaté do

| style | code |
|---|---|
| Shotokan | SHOT |
| Wado Ryu | WADO |
| Shito Ryu | SHIT |
| Gojo Ryu | GOJU |
| Shotokaï | SHOK |
| Shukokaï | SHUK |
| Uechi Ryu | UECH |
| Kyokushinkaï | KYOK |
| Shorinji Ryu | SHORI |
| Karaté Contact | KTAC |
| Karaté Full Contact | KFC |
| Kempo | KEMP |
| Okinawa Shorin-Ryu | OKI |
| Autre style de karaté -do | KARA |

## Karaté jutsu

| style | code |
|---|---|
| Karaté Défense | KDEF |
| Taï Kyoku Ken | TKY |
| Nanbudo | NANB |
| Taï-Jitsu | TAIJ |
| Nihon Taï-Jitsu | NIHO |
| Kobudo | KOBU |
| Wadokan | WKAN |
| Shorinji Kempo | SKEM |
| Taï-Do | TD |
| Toreikan Budo | TORE |
| Nunchaku | NUNC |
| Shidokan | SHID |
| Shindokaï | SHKA |
| Tokitsu Ryu | TOKI |
| Genbudo | GEN |
| Body Karaté | BODY |
| Shinkido | KIDO |
| Takeda Budo | TAKE |
| Bâton Self-défense | AITO |
| Autre style/discipline de karaté-jutsu | KAJT |

## Disciplines associées

| style | code |
|---|---|
| Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique | AMSA |
| Arts Martiaux Vietnamiens | AMV |
| Arts Martiaux de Chine | CHIN |
| Yoseikan Budo | YOS |
| Krav Maga | KRAV |
| Pencak Silat | SILA |
| Sil-Lum | SILUM |
| Autre style/discipline associées | ASSO |

# Vos liens avec la fédération

Votre **comité départemental,** votre **ligue** ou la **fédération** sont à votre écoute et à votre disposition par l'intermédiaire de votre club auquel nous adressons régulièrement des informations.

**1** Le **site Internet** de la F.F.K.D.A. : **www.ffkarate.fr** est ouvert à tous. Vous y trouverez le calendrier et les résultats, de nombreuses informations utiles, des vidéos, une boutique fédérale, une section réservée à la Direction Technique Nationale, les disciplines associées, etc.

**2** La F.F.K.D.A. édite également un **magazine** auquel vous pouvez vous abonner si vous le souhaitez. Ce magazine est également consultable gratuitement en ligne à l'adresse : **www.officielkaratemagazine.fr**

**3** La F.F.K.D.A. est aussi présente sur le réseau **facebook.** Devenez fan de la page officielle de la fédération et vous serez informés de son actualité et plus particulièrement de celle des Equipes de France.

**4** En renseignant avec attention la case « Adresse e-mail » de votre demande de licence, vous recevrez directement, sauf avis contraire de votre part, la **newsletter de la fédération.**

**5** Chaque année, la F.F.K.D.A. tient son **assemblée générale.** La date fixée pour celle-ci est disponible sur le calendrier fédéral, édité en début de saison et sur le site internet.

# Les partenaires de la F.F.K.D.A.

adidas · France Sport · La Grande Récré · Groupe MDS Mutuelle des Sportifs · France Comité National Olympique et Sportif Français · SFAM Noris Sports · Liberté • Égalité • Fraternité République Française Ministère des Sports

# 5 NUMÉROS PAR AN

= 17 € SEULEMENT

AU LIEU **DE 22€**
(PRIX AU NUMÉRO)

# Abonnez-vous !

## BULLETIN D'ABONNEMENT

❑ **oui**, je m'abonne à *Officiel Karaté Magazine* et recevrai les 5 prochains numéros au prix de 17€ (24€ pour l'étranger) au lieu de 22€ (prix de vente au numéro).

❑ Monsieur ❑ Madame ❑ Mademoiselle

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Age :** ⌊__⌋ **Grade** (facultatif) **:** .....

**N° licence** (facultatif) **:** ..... **Club :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Code postal :** ⌊_____⌋ **Ville :** .....

**Pays :** .....

**E-mail :** .....

▼ *signature obligatoire*

► à remplir, à détacher et à renvoyer avec votre règlement à l'ordre de la F.F. KARATÉ à : F.F. KARATÉ / service abonnements, Porte d'Orléans, 39 rue Barbès, 92 120 MONTROUGE
www.ffkarate.fr

*Si vous n'avez pas vous-même l'usage de ce bulletin, donnez-le à vos amis, vous pouvez même le photocopier.*

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

# TOUS MOBILISÉS POUR 2012 !

**DU 21 AU 25**
**NOVEMBRE 2012**

**PARIS**
**BERCY**

Création : conquest.fr - Crédit photo : © Denis Boulanger • Photo : Robin Jones - Corpsis

F.F.KARATÉ et D.A. | WKF | adidas | SFAM NORIS | La Grande Récré | France Sport | îledeFrance | MAIRIE DE PARIS